



# POLE REVENDICATIF/ASSOCIATIF SANITAIRE

## COMPTE RENDU

Paris, le 26 janvier 2017

Nom du fichier : ccn51\_cpn\_19janvier2017\_170119A.doc

Total page(s) : 4 pages

Réf. : RG/GS

Objet : Commission paritaire nationale de négociation CCN 51 du 19 janvier 2017

### COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION CCN 51 DU 19 JANVIER 2017

**Représentaient la CFDT** : Marie Hélène ALLARD, Rachel GUILBAULT, Sylvia KIEFFER, Gabriel RÉMY.

#### Revalorisation du salaire minimum conventionnel (SMC)

La FEHAP met à signature un avenant sur le SMC à 1 485 euros - le SMIC étant revalorisé à 1 480.27 euros.

Comme l'an dernier, la CFDT est défavorable à la signature de cet avenant : les éléments à prendre en compte dans l'assiette de calcul ne font toujours pas l'objet d'une révision.

Pour rappel en 2015, l'engagement de la FEHAP de revoir l'assiette de calcul avait conduit 4 organisations syndicales à signer l'avenant sur le SMC (CFDT, CFTC, CGC, FO).

Cet engagement n'a pas été respecté.

C'est la raison pour laquelle comme l'an dernier, l'avenant sur le SMC fera probablement l'objet d'une décision unilatérale.

#### Politique salariale

Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) semble en bonne marche : il a été validé sur le plan législatif, et la ministre de la santé s'est engagée à ce que ce dispositif ne fasse pas l'objet d'une reprise sur les tarifs. La FEHAP nous informe qu'elle mène campagne auprès des conseils départementaux pour la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil d'administration de la FEHAP a ainsi pu tracer les lignes de la politique salariale :

- Le principe d'une augmentation de la valeur du point est validé, même s'il a fait l'objet de positions très contrastées au sein de la fédération patronale.
- Le principe d'un 2<sup>e</sup> volet portant sur des mesures ciblées, fruit des travaux sur les classifications, est validé. Ce volet comprendrait :
  - Une mesure portant sur les bas salaires (proposition CFDT) ;
  - Une autre portant sur le repositionnement des paramédicaux et la valorisation des diplômes universitaires (proposition CGC).
- Le concept d'étalement dans le temps du coût de ces mesures est également intégré.

La FEHAP indique que l'enveloppe budgétaire disponible n'est pas encore complètement évaluée, En pratique, la question se pose d'un avenant à tiroirs, ou d'avenants séparés. L'équilibre et la répartition entre ces différentes mesures reste en discussion, c'est pourquoi la FEHAP demande à chaque organisation syndicale sa position.

La CGT et FO se positionnent prioritairement sur la valeur du point et sont donc favorables à 2 textes séparés.

La CFTC se positionne prioritairement sur les augmentations générales et est favorable à la construction de mesures annexes.

La CFDT propose 3 textes séparés correspondant aux 3 volets suivants: valeur du point, coefficients, formation - pour rappel, la proposition CFDT sur la formation va bien au-delà de la valorisation des seuls diplômes certifiants.

Cela provoque un peu d'émoi, et pour cause : quel que soit le sujet, la CFDT peut signer seule. L'inverse n'est pas vrai et c'est ce que nous entendons faire comprendre à nos camarades de jeu. Autrement dit, la répartition de l'enveloppe ne doit pas négliger ce rapport de force.

La FEHAP souhaite aboutir à un accord en mars 2017 et se situe davantage dans une logique de négociation globale.

Cela pose la question du calendrier puisque la prochaine réunion est prévue... le 15 mars.

La CFDT ne pourra pas le même jour : découvrir le texte, rédiger les contre-propositions, négocier un équilibre, et se tourner vers son instance décisionnelle.

## Classifications

- **Chiffrages de la dernière proposition CFDT**

La CFDT a demandé le passage au coefficient 376 des aide-soignants (AS), aides médico-psychologiques (AMP), auxiliaires de puériculture (AP) et auxiliaires de vie sociale (AVS).

Cette mesure, qui impacterait 50 000 ETP, représente une augmentation de la masse salariale *de ces catégories* de 9.3%.

La FEHAP propose 2 autres simulations :

- AS et AP à 376  
AMP et AVS à 351 (donc inchangé pour les AMP)  
→ Augmentation de 7.1%
- AS et AP à 376  
AMP et AVS à 351 (inchangé pour les AMP)  
Auxiliaire de vie sans complément de diplôme à 306 (inchangé)  
→ Augmentation de 5.7%

La FEHAP justifie cette différence de traitement entre AS et AMP/AVS au motif que les aide-soignants effectuent une formation plus longue et que leur diplôme est en cours de revalorisation.

La CFDT précise que les aide-soignants n'ont que 100 heures de stages de formation supplémentaires par rapport aux AMP.  
Concernant les évolutions des diplômes, la CFDT propose une attribution de 20 points supplémentaires, dès que chacun de ces métiers sera reconnu au niveau baccalauréat.

Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, les AMP/AVS et les aide-soignants sont tous de niveau V, ils doivent donc bénéficier de la même rémunération.

Enfin, cette proposition FEHAP fait fi du travail réel : ces métiers effectuent des tâches similaires.

- **Nouveaux métiers**

La CFDT a travaillé sur des contre-propositions. Il est convenu de développer ce sujet dans le groupe de travail de l'après-midi.

- **Proposition CGC : modalités de reclassement**

Il est convenu de développer cette proposition dans le groupe de travail de l'après-midi.

<b>Suivi complémentaire santé</b>
-----------------------------------

Lors du dernier comité de suivi, les organisations syndicales signataires et la FEHAP ont demandé aux organismes assureurs de mettre en place le fonds social dédié le plus rapidement possible.

Le déploiement de ce fonds social dédié, abondé de 40 000 euros, doit répondre au plus vite aux demandes des salariés et de leurs ayants-droit en matière de reste à charge sur frais de santé.

Ces demandes sont facilement identifiables, puisqu'elles ont déjà été examinées par les organismes assureurs dans le cadre de leurs propres fonds sociaux. Le fonds dédié du régime vient compléter ces demandes en deuxième intention.

Le prochain comité de suivi est prévu le 13 février. Il y sera également question des frais de gestion - ou plutôt, de l'absence de tels frais !

## Actualité de l'UNIFED et de NEXEM

L'UNIFED regroupait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la FEHAP, Unicancer, le Syneas, le Fegapei, la Croix-Rouge française.

Le Syneas et la Fegapei ont fusionné en NEXEM. Cette nouvelle organisation n'est pas membre de droit de l'UNIFED, et n'a pas souhaité y adhérer.

Toutefois, Nexem a adhéré à tous les accords qui ont été négociés par l'UNIFED. De ce fait, ils sont membres de la commission paritaire de branche... En revanche d'après la FEHAP, les représentants de NEXEM ne peuvent plus valablement représenter l'UNIFED et à ce titre, ils ne sont pas habilités à siéger dans les instances nationales et régionales de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle.

Une période transitoire s'ouvre. Quels employeurs seront représentatifs dans le périmètre qui nous intéresse ? Qui sera en position de négocier une convention collective unique ayant vocation à être étendue ?

La mesure de la représentativité patronale, censée intervenir en mars, devrait apporter des éléments de réponse à ces questions.

### Les négociateurs